

Concours *Passer à la carte virtuelle*



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Organisation et durée

- 1.1 Le concours ***Passer à la carte virtuelle*** (ci-après le « **Concours** »), organisé par La Fédération de l'Âge d'Or du Québec (ci-après « **l'Organisateur** »), se déroule du 1^{er} décembre 2025 0 h 00 au 31 mars 2026, 23h59, heure limite de participation (ci-après : la « **durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « **Agents** ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce **Concours**.

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Pour être admissible à ce **Concours**, il faut : a) détenir une carte de membre FADOQ virtuelle pendant la **durée du Concours** ou b) choisir la carte de membre FADOQ virtuelle lors de son adhésion ou de son renouvellement pendant la **durée du Concours**.
- 2.2 Ne sont pas admissibles au **Concours** : les employés, les agents et les représentants de **l'Organisateur** ou ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses partenaires et tout autre intervenant directement lié à la tenue du **Concours**.

3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1 Pour courir la chance de gagner, la personne doit adhérer à la FADOQ et choisir la carte de membre FADOQ virtuelle pendant la **durée du Concours** ou le membre FADOQ doit renouveler son adhésion et choisir la carte de membre FADOQ virtuelle pendant la **durée du Concours** ou détenir une carte de membre FADOQ virtuelle pendant la **durée du Concours**.
- 3.2 Plus d'information sur le processus de renouvellement ou d'adhésion FADOQ : <https://www.fadoq.ca/adherez-maintenant> ou par téléphone au 1 800 544-9058.

4. PRIX

- 4.1 Huit chèques ou transfert électronique de fonds d'une valeur de 250 \$ chacun (ci-après les « **Prix** ») seront tirés parmi les membres admissibles comme mentionné au point 2.
- 4.2 Valeur totale du **Concours** est de 2 000 \$.

5. TIRAGES

- 5.1 Les tirages auront lieu les premiers mercredis de chaque mois à compter du 7 janvier 2026 jusqu'au 8 avril 2026 à 13 h 30 (soit huit tirages).
- 5.2 Les tirages se feront par sélection au hasard.
- 5.3 Le premier tirage du mois est réservé aux membres détenant une carte de membre FADOQ virtuelle pendant la **durée du Concours**. Le deuxième tirage du mois est réservé aux membres ayant choisi la carte de membre FADOQ virtuelle lors de leur adhésion ou de leur renouvellement au cours du mois couvert par le tirage.

- 5.4 Les tirages auront lieu dans les bureaux de l'**Organisateur** au 7665, boul. Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7 Canada.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

- 6.1 Pour recevoir l'un des **Prix** lors d'un tirage et être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été sélectionné :
- a) Devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues aux présents Règlements. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant et;
 - b) Devra être contacté par l'**Organisateur** par téléphone dans les sept (7) jours suivants le tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être jointe entre 9 h et 17 h. Dans l'éventualité où l'**Organisateur** n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors d'un tirage pour quelque raison que ce soit dans les sept (7) jours suivant un tirage, l'**Organisateur** procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations reçues afin d'attribuer le **Prix**.
- 6.2 Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un **Prix** selon les modalités du présent Règlement libère l'**Organisateur** de toute obligation liée à ce **Prix** envers cette personne.
- 6.3 Les **Prix** seront envoyés par la poste à l'adresse inscrite dans la fiche de membre du gagnant s'il choisit le mode de paiement par chèque. Si le gagnant choisit le transfert électronique de fonds, il recevra un avis de paiement par courriel.
- 6.4 Tout **Prix** doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 En participant ou en tentant de participer au **Concours**, toute personne dégage de toute responsabilité l'**Organisateur**, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent **Concours**.
- 7.2 L'**Organisateur** n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lockout ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du **Concours**.
- 7.3 En participant au **Concours**, le gagnant autorise l'**Organisateur** à utiliser, si requis, son prénom et nom, sa photographie, sa ville, sa région FADOQ et la déclaration relative à son **Prix** à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'**Organisateur** dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et nom, sa photographie, sa ville et sa région FADOQ sur la page Internet du **Concours**, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.4 L'**Organisateur** n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au **Concours**.

- 7.5 Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du **Concours** (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
- 7.6 **L'Organisateur** n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à **L'Organisateur**, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. **L'Organisateur** ne saurait être tenu responsable de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au **Concours**.
- 7.7 **L'Organisateur** se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent **Concours** en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du **Concours** comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, **L'Organisateur**, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce **Concours** ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de **Prix** que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des **Prix** autrement que conformément au présent Règlement. De plus, **L'Organisateur** n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
- 7.8 Toute décision de **L'Organisateur** ou de ses représentants relatifs au présent **Concours** est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Division des petites créances de la Cour du Québec, des questions ou décisions relevant de sa compétence.
- 7.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du **Concours** peut être adressé à la direction du Réseau FADOQ. Dans le cas où il y a un litige, ce dernier doit être adressé à la Division des petites créances de la Cour du Québec ou à l'Office de la protection du consommateur.
- 7.10 Il sera possible de connaître les noms des gagnants du **Concours**, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de **L'Organisateur**, ou au plus tard vingt (20) jours après le tirage sur le site Web.
- 7.11 On peut se procurer le Règlement de participation, pendant toute la **durée du Concours**, aux bureaux de **L'Organisateur**, situés au 7665, boul. Lacordaire, Montréal, Qc, H1S 2A7 Canada et sur le site Internet de **L'Organisateur**.
- 7.12 Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de **L'Organisateur** ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.